

COMMUNE de BONDIGOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 18 juin 2025.

Nombre de Membres : 15- en exercice 13-présents 13-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Philippe ROMAIN, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Absent : Véronique PONSOLLE, Éric GEORGES.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.
- 2- Vente du bien immobilier communal 166 Rue Principale cadastré AI n°244 : annule et remplace la délibération n°2025-10-04-020 du 10 avril 2025.
- 3- Dispositif d'aides sociales communales : fixation des critères et attribution par le Maire.
- 4- Dossier Communauté de Communes.
- 5- Dossier Béziat.
- 6- Dossier projet photovoltaïque au sol.
- 7- Dossier Carte Communale
- 8- Recensement de la population.
- 9- Fête locale.
- 10- Questions Diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/04/2025

Le Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 10/04/2025.

2- Vente d'un bien immobilier communal 166 rue Principale cadastré AI n°244 – Annule et remplace la délibération n°2025-10-04-020 du 10/04/2025 suite à erreur matérielle.

M. le Maire rappelle :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2122-21 précisant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.2141-1 Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la cession de l'immeuble susnommé, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Vu l'avis du domaine en date du 08 janvier 2025 déterminant la valeur vénale assortie d'une marge d'appréciation de 20% sans justification particulière à 240 000.00 € du bien à usage mixte (commerce et habitation) 166 Rue Principale ;

Vu l'estimation du 02 avril 2025 du dit bien réalisée par l'agence immobilière « LaForêt » entre 240 000.00 € et 250 0000.00 € ;

Il précise que le prix de vente doit s'entendre TTC et non en HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE la vente du bien sis 166 Rue Principale à Bondigoux portant désignation cadastrale AI n°244.
- DECIDE de fixer le prix de vente à 240 000.00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires pour vendre le bien visé ci-dessus et à signer les documents nécessaires notamment le mandat de vente avec l'agence immobilière.

3- Dispositif d'aides sociales communales – fixation des critères et attribution par le maire.

Le conseil municipal de Bondigoux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'absence de centre communal d'action sociale (CCAS) dans la commune ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné à répondre à des situations sociales critiques ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune ;

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel ;

Considérant l'existence d'une commission des affaires sociales au sein du conseil municipal, compétente pour émettre un avis sur les demandes d'aide d'urgence ;

Considérant qu'il convient de permettre au maire d'attribuer individuellement des aides,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Instauration d'un dispositif d'aides sociales communales d'urgence

Décide de mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des

situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc.).

Article 2 : Conditions générales d'attribution

Les aides seront accordées sous forme d'aides financières directes ou de prise en charge de factures urgentes, après examen individuel de la situation par le maire ou son représentant, les services compétents et après avis de la commission des affaires sociales.

Pourront en bénéficier les administrés remplissant les conditions suivantes :

- résider de manière stable sur le territoire communal ;
- présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...);
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide équivalente dans les 12 derniers mois, sauf cas exceptionnel.

Le montant maximum de l'aide individuelle est fixé à 500 € par demandeur et par an.

Les aides ne sont pas de droit et sont soumises à une appréciation sociale, sur la base d'un dossier présenté à la commission des affaires sociales.

Article 3 : Attribution par le maire

Le conseil donne compétence au maire ou son représentant pour décider de l'attribution individuelle des aides d'urgence mentionnées aux articles précédents.

Le maire rendra compte au conseil municipal, au moins deux fois par an, du nombre d'aides accordées et des montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des bénéficiaires. Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.

Article 5 : Autorisation budgétaire

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits chaque année au budget de la commune, dans un chapitre dédié.

4- Dossier Communauté de Communes

M. le Maire fait un point sur le dossier contentieux entre la Commune et la Communauté de Communes.

Il explique :

Le Tribunal Administratif a annulé le 02 avril 2025 l'arrêté du 5 février 2024 par lequel le Président de la CCVA a retiré ma délégation de fonctions en matière de voirie ainsi que la délibération du 29 février 2024 par laquelle le conseil communautaire de la CCVA a mis fin à mes fonctions de vice-président.

La décision du Tribunal Administratif a été confortée par un courrier du Préfet en date du 20 mai 2025 adressé au Président de la CCVA lui demandant de me réintégrer dans mes fonctions.

A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par la CCVA.

5- Dossier Béziat

M. le Maire informe avoir envoyé à Maître Cecile MARTY le rapport de l'étude de pollution du sol de la propriété Béziat (ancien dépôt de carburant) 55-81 Route de Layrac.

Il donne lecture de son courrier réponse qui préconise d'être vigilant si la commune devait se porter acquéreuse du bien et être maître d'œuvre dans un projet de construction. Elle

préconise de se rapprocher de services compétents pour obtenir des avis et limiter la responsabilité de la commune sur une future opération.

M. le Maire précise qu'une réunion est prévue avec Haute-Garonne Ingénierie et le CAUE le 9 juillet 2025 à 10h sur site. Les membres de la commission travaux y sont conviés.

6- Dossier projet photovoltaïque au sol

M. le Maire informe que le dossier est en bonne voie, cependant les nouvelles directives nous incitent à la plus grande prudence concernant la concrétisation du projet.

7- Dossier Carte Communale

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur, une réunion a été programmée avec les services de l'Etat (DDT31) et le bureau d'études.

Le bureau d'études doit reprendre certains points du dossier qui devra ensuite être approuvé par délibération du conseil municipal et transmis en suivant à la Préfecture pour être définitivement approuvé.

Le bureau d'études devrait transmettre le dossier d'ici fin juin.

8- Recensement de la population

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le prochain recensement de la population de Bondigoux se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

9- Fête locale

M. le Maire sollicite les élus pour une aide ponctuelle pour l'organisation matérielle de la fête (installation barnum, tables...)

Le dépôt de gerbe le dimanche au Monument aux Morts sera fait par Arnaud VIDALLET et Véronique BONHOMME.

10- Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Didier ROUX.



La Secrétaire,
Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

